

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

8 septembre 2021.

OBJET: STADE LOUIS NICOLLIN : AVIS DE LA COMMUNE

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER

EXCUSES : Mme JIMENEZ, M. LOPEZ, Mme LAMARQUE

L'objet de la présente délibération n'est pas de donner l'avis de la Commune de Lattes sur la pertinence ou non de la création d'un nouveau stade de football sur la Métropole de Montpellier, ni d'exprimer quelques appréciations sur la nature du projet privé conçu par le Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) et ses partenaires.

Le Conseil Municipal souhaite, dans le cadre de la concertation publique, apporter au débat un certain nombre de réflexions.

- **Tout d'abord**, marquer sa profonde désapprobation par rapport à l'absence totale de concertation de la Commune lors du choix de cette implantation sur le site d'ODE à la Mer.
 - A ce jour, le projet et les conditions de fonctionnement de cet équipement n'ont jamais été présents aux élus Lattois. Alors que le lieu d'implantation du futur stade est en lisière de la Commune, à 20 mètres des plus grands complexes commerciaux de Lattes et à moins de 500 mètres du quartier résidentiel de Boirargues. En comparaison le centre du village de Pérols est à 1,5 km et séparé par l'Avenue Georges Frêche...
 - Les élus municipaux et métropolitains de Lattes n'ont jamais été associés aux travaux du groupe de travail qui se réunit depuis 6 mois pour arrêter les conditions de réalisation du projet.
- **Ensuite**, la Commune souhaite porter à la connaissance des responsables de projet, son analyse de la situation actuelle du territoire d'implantation du futur stade :
 - La zone d'ODE à la Mer est déjà à l'heure actuelle sujette à de nombreuses difficultés d'encombrements routiers liées à ses caractéristiques propres :
 - Ode est l'entrée principale de la Métropole en provenance du littoral et de l'Est Héraultais (Communauté d'Agglomération de l'Etang de l'Or). De plus le développement urbain autour de l'aéroport repose sur la création de zones d'activités, de bureaux et d'établissements d'enseignement supérieur qui génèrent toute la journée un trafic routier en constante progression. A ce jour, aucune alternative crédible de création d'axe routier nouveau contournant ODE à la Mer n'est envisagée entre les deux intercommunalités.

Commune de Lattes

- Dans un rayon de moins de 2 kms autour du futur stade est implantée une dizaine d'équipements majeurs :

- 4 zones commerciales
 - Carrefour grand Sud
 - Solis/Soriech
 - Commandeurs/Cavaliers
 - Auchan/Fenouillet
- Une gare internationale
- Un aéroport international
- Le complexe Aréna/Parc des Expositions
- Un lycée de 1 700 élèves

- Le réseau routier actuel impose de traverser Lattes Centre en provenance de l'Ouest de l'aire Métropolitaine, en raison de l'existence d'un seul pont au dessus du Lez entre Montpellier et Palavas les flots.

- Dans un proche avenir, la ZAC ODE à la Mer prévoit une requalification vertueuse de l'urbanisme de ce territoire entre Boirargues et Pérols, le long de l'avenue Georges Frêche:
 - Les différents programmes immobiliers compris dans le projet ODE à la Mer et Cambacères Sud vont générer entre 8 000 à 10 000 logements dans un rayon de 2 kms autour du futur stade. Cet apport de population, correspondant aux obligations de création de logements imposées par le Programme Local de l'Habitat (PLH) aux deux communes, va considérablement changer la physionomie du territoire d'implantation du projet et compliquer son intégration au regard du caractère résidentiel futur d'ODE à la Mer.
 - En tout état de cause, les mesures présentées d'accessibilité du stade par modes doux et navettes en provenance de parkings relais, dont l'implantation n'est pas à ce jour clairement définie, semblent illusoire au vu de l'attractivité potentielle des parkings commerciaux et des possibilités offertes au sein du quartier de Boirargues à proximité immédiate du stade.
 - L'objectif de ce nouveau stade étant d'élargir la zone de chalandise « spectateurs » du MHSC, l'apport d'un nombre conséquent de véhicules en provenance de l'Ouest de l'Hérault sur Lattes Centre est inévitable. Il paraît aussi fort probable que certains saisiront l'opportunité de se garer en centre ville de Lattes pour rejoindre en tramway le stade.

Par ailleurs, la Commune note que les matchs de ligue 1 se déroulent en partie les vendredis/samedis et ceux de coupe d'Europe en semaine. La gestion du trafic routier et du stationnement va donc se confronter à une occupation déjà dense de l'espace routier et des parkings commerciaux.

De plus, il est évident que la rentabilité d'un tel équipement ne peut s'envisager sans activités événementielles sportives et culturelles complémentaires à celle du MHSC.

Dès lors, les problèmes de confrontation d'usage vont être nombreux et désorganiseront l'ensemble du territoire communal de Lattes, traversé obligatoirement par 85 à 90 % des futurs spectateurs.

Nous rappelons que dans un rayon de moins de 2 kms, sont déjà présents, l'Aréna et le parc exposition. Au regard de l'attractivité de ces 2 outils et des investissements que la Région Occitanie réalise actuellement (80 millions d'euros), le nombre d'événements d'ampleur en leur sein va être démultiplié dans un proche avenir.

La programmation des matchs de football est imprévisible à moins de 6 mois et la réservation des concerts-salons- congrès se réalise entre 6 et 24 mois à l'avance. L'éventualité de voir sur certaines dates des événements majeurs se télescoper est donc quasiment assurée. En ce cas, le territoire d'Ode à la Mer ne pourra pas assumer cette surcharge de fréquentation. Il suffit de constater les difficultés rencontrées les soirs de concert ou de grands événements sur le parc expo ou l'Arena (Vinisud etc...)

Commune de Lattes

Enfin, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention des autorités locales sur les difficultés d'assurer la sécurité les jours de match sur ce territoire particulièrement attractif en raison de ses différents pôles commerciaux à moins de 100 mètres de l'enceinte.

Cette sécurité des biens et des personnes ne peut être envisagée sans la mobilisation des polices municipales ce qui engendrera des coûts de fonctionnement importants pour nos deux communes. En l'absence de compensation, la commune de Lattes se réservera la possibilité de ne pas autoriser ponctuellement la circulation sur certains axes et de ne pas mettre à disposition des organisateurs ses forces de sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis réservé de la Commune sur la pertinence de l'implantation envisagée pour le futur stade Louis Nicollin au regard des éléments développés ci-dessus,
- Demande une participation immédiate des élus lattois aux travaux préalables de définition des conditions d'implantation et de fonctionnement du projet de stade,
- Réclame que soit prévue parallèlement au projet de stade, la réalisation :
 - du contournement Nord de Lattes et la création d'un nouveau pont sur le Lez au droit de la Céreirède, seuls aménagements susceptibles de réduire l'impact sur l'engorgement routier de notre territoire communal et de permettre le développement d'Ode à la Mer.
 - de la traversée routière de l'avenue G.Frêche entre le chemin du Mas Rouge et le chemin de Soriech, afin de d'éviter l'enclavement du quartier de Boirargues.
- Autorise Monsieur le Maire à joindre la présente délibération au dossier de concertation publique du stade Louis Nicollin ainsi qu'au dossier de concertation relatif à la modification de la ZAC Ode à la mer Acte 1- Commune de Pérols.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 6 abstention(s).

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Cyril MEUNIER,
Maire.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le 16/09/2021

Et de la publication le 16/09/2021

Francis ANDREU
1er Adjoint

